

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour l'accueil du spectacle « **CARMEN** ».

CONSIDERANT la consultation n°C26060 ayant permis de recevoir, d'analyser et de retenir la proposition de la production « **ESCALES DANSE** ».

DECIDE

Article 1

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures et services.

Le marché n°C26060 ayant pour objet le « *Spectacle CARMEN* » est attribué à la production Escales Danse, sis à C/O Espace Germinal, 2 Avenue du Mesnil – 95470 FOSSES.

Le marché est conclu **pour un montant total de 15 251.85 net (tva non applicable art.293bis du CGI).**

Le soutien d'Escales Danse à la ville de Villeparisis est de 1 000.00 €.

La prestation se déroulera le **vendredi 13 novembre 2026 à 20h30.**

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Prise en charge directe d'un catering pour le jour de représentation.**
- **Prise en charge directe des frais d'hébergement et le petit-déjeuner du 11 au 14 novembre 2026 pour les 17 artistes.**
- **Prise en charge directe de la location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique du spectacle.**

Article 3

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 4

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce marché seront **signées, conformément aux délégations consacrées par la délibération du conseil municipal susmentionnée.**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261021-26_13298-CC
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de publication : 21/10/2026

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à

Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 23 septembre 2026.

Le Maire,
Frédéric BOUCHE

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE de VILLEPARISIS'. Inside the circle, there is a coat of arms featuring a castle and a star. Below the coat of arms, the text 'R.F.' and '(S-&M)' are visible. A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bouche', is written across the stamp.

CONVENTION DE PARTENARIAT
DANSE - Saison 26_27
CARMEN

ENTRE :

ESCALES DANSE

Adresse : C/O Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 FOSSES

N° de SIRET : 813 624 889 000 24 Code APE : 9001 Z

Licences entrepreneur de spectacles : 3-1093693

TVA intracommunautaire : association non assujettie à la TVA

Téléphone : 06 80 01 43 91 - prod.reseaux95@gmail.com / escales95@gmail.com

Représentée par Antonella Jacob, en sa qualité de Présidente

ET

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT - VILLEPARISIS

Nom de la Structure - Raison Sociale : Mairie de Villeparisis

Adresse compète (siège social) : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier (si différente) : Centre culturel jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis

Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHE

Qualité du signataire : Maire

N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60

Contact administratif : Zinaïda DELFIN

N° mobile du contact admin : 06.09.01.59.37

Mail du contact : zdelfin@mairie-villeparisis.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

SIRET : 217 705 144 00202 - Code APE :84.12Z

N° licence(s) : PLATES-V-D-2024-00-1776

PREAMBULE

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT participe au réseau **ESCALES DANSE** dont elle est adhérente.

Ce réseau, porte-voix de la danse de création, est le fruit d'une collaboration entre plusieurs villes.

ESCALES DANSE est soutenu par la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, la Région Ile-de-France et le Conseil départemental du Val-d'Oise.

À ce titre, les différents partenaires se sont fixés comme objectif commun de :

- favoriser le développement des propositions de danse contemporaine sur le territoire départemental
- conduire les publics, les plus socialement diversifiés, à découvrir et à s'approprier la richesse de ce genre artistique

Considérant la volonté commune de l'association **ESCALES DANSE** et de **CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT**, de développer un partenariat leur permettant de mieux articuler leurs activités et stratégie de développement concernant l'accueil de spectacles professionnels de danse sur la base d'orientations artistiques et politiques communes,

Considérant les missions respectives d' **ESCALES DANSE** et du **CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT**, il s'agit de créer les conditions d'une coopération capable d'apporter une contribution significative au développement de spectacles professionnels sur le territoire :

- par la mise en commun des expertises de chacun dans un souci d'exigence et de qualité des spectacles au profit des publics du territoire ;
- par la mise en œuvre d'actions visant à rassembler le public et les artistes associés aux manifestations, dans une optique d'initiation et de diffusion ;
- par une optimisation des participations de chacun dans une logique de mutualisation visant à concentrer les moyens sur l'artistique.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat entre **ESCALES DANSE** et le **CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT** et de déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscriront leurs actions conjointes sur la période considérée.
Les modalités de mise en œuvre de cette convention sont précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE II – DESCRIPTION

Les actions menées dans le cadre de ce partenariat sont les suivantes :

Accueil d'un spectacle

Le **CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT** participe, dans le cadre de la saison 2026/2027, à l'accueil du spectacle suivant :

CARMEN

Chorégraphie : Abou Lagraa

12 Danseur·ses : Omar Abbes ; Khouloud Ben Abdallah ; Hazem Chabi ; Ameni Chatti ; Hichem Chebli ; Kais Harbaoui ; Cyrine Kalai ; Ranim Kefi ; Yassine Kharrat ; Abdel Monaim Khemis ; Oumaima Manaï ; Ilyes Triki

Danseurs remplaçants : Ousema Khelifi ; Houssemeddine Achouri

Musique Georges Bizet: (Morton Gould & his orchestra ; London Symphony Orchestra ; Luka Faulisi & Itamar Golan)

Costumes : Paola Lo Sciuto

Lumières : Alain Paradis

Durée : 1h

dont elle donnera **1 représentation le vendredi 13 novembre 2026 à 20h30**

Lieu de représentation : Centre culturel Jacques Prévert - Place Pietrasanta - 77270 Villeparisis

ARTICLE III – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

ESCALES DANSE :

A. Escales DANSE assure l'engagement de La Baraka représentant le Théâtre de l'Opéra de Tunis, producteur de ce spectacle, sous forme d'un contrat de cession du spectacle « **CARMEN** ».

B. Escales DANSE sera donc chargé de lui verser la somme prévue au contrat tel que défini à l'article IV : (Coût de cession des droits d'exploitation du spectacle et frais annexes)

C. Taxe fiscale et TVA

Escales DANSE déclare que la Compagnie La Baraka représentant le Théâtre de l'Opéra de Tunis bénéficie d'un subventionnement public, à ce titre le **CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT** est exonérée de la taxe parafiscale sur les spectacles (dans le cas contraire, **Escales DANSE** s'engage à le spécifier dans le présent contrat). Il fournira en annexe 1 de ce contrat une attestation pour faire valoir ce que de droit.

Escales DANSE, atteste que le spectacle précité a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'Article 89 ter, annexe 3, du CGI.

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT :

A. Le CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT tiendra le lieu de spectacle en ordre de marche à disposition de la Compagnie, pour la ou les représentations détaillées à l'Article 1.

B. Afin de tenir le lieu en ordre de marche, le CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT fournira :

- Le personnel technique nécessaire au chargement, déchargement, montage, démontage, à l'installation et au déroulement du spectacle conformément à la fiche technique du spectacle, sous réserve des négociations et adaptations nécessaires. Le montage se fera le 12 novembre 2026 (selon le planning

communiqué ultérieurement).

- Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation. Des pré-montages techniques auront été préalablement effectués par le **CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT**

- Il fournira également, ou fera fournir par un prestataire, les équipements, conformément aux conditions techniques générales, avec le personnel technique afférent, qui en assurera l'installation, la vérification, et l'entretien.

- Il fournira, par ailleurs, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle

- Il s'entourera du personnel administratif nécessaire.

Il prendra à sa charge les salaires et indemnités, les charges fiscales et sociales de ces personnels, dans le cadre de cette mise à disposition de lieu en ordre de marche.

C. Le CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT déclare accepter la fiche technique de la Compagnie sous réserve des négociations et adaptations nécessaires.

D. Le CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT assume la responsabilité de sa salle, notamment en ce qui concerne le respect des conditions de sécurité, les différentes déclarations auprès des organismes compétents, la couverture par une assurance de tous les risques liés à la présentation du spectacle dans son lieu. Il aura obtenu les autorisations et les garanties nécessaires.

E. Le CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT assurera la vente des billets sous sa propre responsabilité et en conservera les recettes.

F. Le CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT conserve la liberté d'inviter toute personne de son choix et veillera à respecter les servitudes.

G. Le CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT aura à sa charge les frais liés aux droits d'auteur (SACEM, SACD). La compagnie informe le **CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT** qu'elle dépose le spectacle auprès de la SACD et que celle-ci utilise des musiques préexistantes appartenant au répertoire de la SACEM ; elle lui fournira à la liste de ces musiques et leur durée.

H.

I. Tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle nécessitera un accord écrit et préalable particulier avec la Compagnie. **Le CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT** devra faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Article IV – Conditions financières et modalités de règlement

A. ESCALES DANSE prendra directement en charge

Les frais de cession: 11 000 € HT + 5,5 % TVA, soit 11 605,00 € TTC

Les frais de voyage internationaux : 1300 € HT + 5,5 % TVA, soit 1 371,50 € TTC

Participation aux jours off : 1200 € HT + 5,5 % TVA, soit 1 266,00 € TTC

Les défraiements 89 repas au tarif de 21,40 € HT : 1 904,60 € HT + 5,5 % TVA, soit 2 009,35 € TTC

- Détaillé comme suit :

Le 11/11/2026 : 4 repas le soir

Le 12/11/2026 : 17 repas le midi et le soir

Le 13/11/2026 : 17 repas le midi et le soir

Le 14/11/2026 : 17 repas le soir

Soit un total de : 15 404,60 € € HT + 5,5 % TVA, soit 16 251,85 € TTC

B. - Le règlement des sommes dues par CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT à ESCALES DANSE sera effectué par mandat administratif sur présentation de factures à l'issue des représentations, **pour la somme totale de 15 251,85 € net (tva non applicable art.293bis du CGI).**

C. Le soutien d'ESCALES DANSE au CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT est donc de 1000 € TTC.

D. Par ailleurs CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT prend en charge directement les frais annexes suivant :

Hébergement :

- 25 nuitées (petits-déjeuners inclus) selon la rooming-list suivante :

	Prenom	Nom	chambre simple	chambre doubles	Arrivée	Départ	Nbr de nuitées chambres simples	Nbr de nuitées chrs doubles
Technique	1. Mohamed Arbi	HACHED	chambre individuelle		11-nov	14-nov	3	
	2. Alain	PARADIS	chambre individuelle		11-nov	14-nov	3	
	3. Wadahah	EL OUNI	chambre individuelle		11-nov	14-nov	3	
Chorégraphe	4. Abou	LAGRAA	chambre individuelle		12-nov	14-nov	2	
Danseurs	5. Oumaima	MANAI		Avec 2 lits séparés twin	12-nov	14-nov		2
	6. Khouloud	BEN ABDALLAH		Avec 2 lits séparés twin	12-nov	14-nov		
	7. Ranim	KEFI		Avec 2 lits séparés twin	12-nov	14-nov		2
	8. Ameni	CHATTI		Avec 2 lits séparés twin	12-nov	14-nov		
	9. Hazem	CHABI		Avec 2 lits séparés twin	12-nov	14-nov		2
	10. Abdel, Monaim	KHEMIS		Avec 2 lits séparés twin	12-nov	14-nov		
	11. Ilyes	TRIKI		Avec 2 lits séparés twin	12-nov	14-nov		2
	12. Omar	ABBES		Avec 2 lits séparés twin	12-nov	14-nov		
	13. Kais	HARBAOUI		Avec 2 lits séparés twin	12-nov	14-nov		2
	14. Yassine	KHARRAT		Avec 2 lits séparés twin	12-nov	14-nov		
	15. Hichem	CHEBLI		Avec 1 lit double	12-nov	14-nov		2
	16. Cyrine	KALAI		Avec 1 lit double	12-nov	14-nov		
Directrice du Ballet	17. Syhem	LATRACHE	Chambre individuelle		12-nov	14-nov	2	
TOTAL							13	12

ARTICLE V - INVITATIONS ET JAUGE

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT fournira à la cie **10 places exonérées**, hors professionnels et presse. Au-delà, il sera proposé des détaxes sous réserve de disponibilité.

La compagnie s'engage à fournir une liste au plus tard la veille de la représentation, à défaut ces places seront remises en vente. Au-delà de ce quota, des places à tarif réduit pourront être accordées dans la limite des places disponibles.

En accord avec la compagnie, le **CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT** limitera sa jauge à 650.

ARTICLE VI - ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi, tels que guerre, révolution, incendie, inondation, épidémie, deuil national, émeutes, grèves...

En cas de défaillance de la compagnie pour tout autre motif que ceux énoncés ci-dessus, **ESCALES DANSE** ne lui versera pas le cachet artistique, ni les frais annexes, et en conséquence, ne facturera pas le **CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT** du montant prévu à l'article IV.A. Il reviendra à chaque partie de se rapprocher des prestataires de service avec lesquels elle se sera engagée et de s'acquitter des éventuels montants dus.

ARTICLE VII – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

ESCALES DANSE fera son affaire personnelle de s'assurer que la compagnie artistique, aura souscrit toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle et pour tous les dommages susceptibles d'être causés à lui-même ou à son équipe.

Le **CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT** fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre des dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont il est responsable et de souscrire toute police d'assurance pour les risques d'incendie, de vandalisme, de dégâts des eaux, de recours des voisins et des tiers, causés à la salle et à ses installations par les spectateurs, ainsi que par les personnes dont il est responsable.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies dans la présente convention.

ARTICLE VIII – OBLIGATIONS MUTUELLES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VHSS

Le CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT tient à garantir un environnement de travail sécurisé à ses salarié·es et aux divers·es occupant·es ponctuel·les de ses espaces. Le CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT est notamment vigilant au respect de chacun·e et porte une attention particulière à prévenir toute atteinte à la santé physique ou mentale des personnes qui travaillent. À ce titre, aucun comportement inapproprié n'est toléré sur les lieux et pendant le temps de travail, ainsi qu'en toute circonstance pouvant se rattacher à la vie professionnelle. Par comportement inapproprié, on entend notamment toute incivilité, violence, agissement stéréotypé ou sexiste défini par les articles : L 1142-2-1 du code du travail et 222-22 du code pénal, ou fait de harcèlement sexuel ou moral, défini par les articles L1152-1 du code du travail et 222-33 du code pénal.

Pour permettre au CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT de prendre les mesures nécessaires, notamment d'enquête et de protection, si des membres de l'équipe de la compagnie sont victimes ou témoins de tels agissements, il est demandé de la compagnie d'en informer Le CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT sans délai. A ce titre, ils bénéficieront des protections légales. Il est rappelé à la compagnie, conformément aux recommandations de l'article XVIII de la CCNEAC, que si un membre de son équipe, est soupçonné de tels agissements, elle est passible d'être entendu dans le cadre d'une enquête interne. Par ailleurs, s'il est avéré qu'un membre de son équipe se rend coupable de tels agissements, la compagnie et Le CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT prendront les mesures nécessaires, de manière notamment à protéger la victime.

ARTICLE IX – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les parties reconnaissent que les rapports créés entre elles par le présent document sont ceux de contractants indépendants et que la présente convention ne confère aucun mandat, ni ne crée aucune société ou association en participation entre les parties. Chacune des parties s'engage à ne faire aucune déclaration contraire à ce qui précède en ce qui concerne leurs rapports et à ne prendre aucun engagement envers les tiers pour le compte de l'autre partie.

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

ARTICLE X – COMPÉTENCE JURIDIQUE

À défaut de tout règlement amiable dans un délai minimal de deux mois, les parties conviennent de ce que tout litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention relève du Tribunal administratif compétent.

Fait à Fosses le 7 juillet 2026,

ESCALES DANSE
La Présidente,
Antonella JACOB

ESCALES DANSE
C/o Espace Germinal
2 av. du Mesnil - 95470 Fosses
Siret : 813 624 689 0004 - APE : 9001Z
Licence : 1-1093693

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT
Le Maire,
Frédéric BOUCHE



CARMEN

Pièce pour 13 danseurs du Ballet de l'Opéra de Tunis

Chorégraphie : Abou Lagraa

FICHE TECHNIQUE

Mise à jour : Octobre 2024

Le représentant légal du Ballet du Théâtre de l'Opéra de Tunis à l'international est
La Compagnie La Baraka

Durée du spectacle : 1h05 environ.

Table des matières

1	Contacts	2
2	Généralités.....	3
2.1	Personnel en tournée	3
2.2	Loges :	3
2.3	Plans :	3
2.4	Studio de répétition.....	3
2.5	Manœuvre de cintres en jeu	3
2.6	Nettoyage	3
2.7	Catering.....	3
3	PLATEAU	4
3.1	Dimensions minimales requises :	4
3.2	Equipement plateau :	4
3.3	Matériel demandé :	4
3.4	En coulisses :	5
3.5	Manœuvre de cintres en jeu	5
3.6	Note importante:.....	5
4	LUMIÈRE	6
4.1	Matériel demandé	6
5	SON	7
5.1	Matériel demandé	7
5.2	Diffusion.....	7
6	HABILLAGE / LOGES	8
6.1	Loges	8
6.2	Matériel demandé.....	8
7	PLANNING DU PERSONNEL.....	8
7.1	Personnel demandé.....	9

1 Contacts

Régie Générale / Régie lumière :

Alain Paradis +336 07 59 73 93 paradis.alain@free.fr

Régie plateau :

Tommy Boisseau +336 62 10 81 19 tommy@compagnielabaraka.com

Régie son :

Béranger Mank +336 10 10 80 86 mankberanger@gmail.com

Administratrice de production:

Magdalena Marek +337 82 58 60 73 magda@compagnielabaraka.com

2 Généralités

2.1 Personnel en tournée

19 personnes :

- 13 artistes - 7 hommes / 6 femmes
- 1 chorégraphe
- 1 directrice du Ballet de l'Opéra de Tunis
- 1 agent de tournée
- 3 techniciens

2.2 Loges :

- Minimum 2 grandes loges ou plusieurs petites loges pour les danseurs.

Non mixtes (7 hommes / 6 femmes).

- 1 loge Chorégraphe.

Détails voir Habillage/Loges (page 8).

2.3 Plans :

Afin d'étudier au mieux l'adaptation du spectacle dans votre lieu, merci de nous faire parvenir :

- les plans du lieu de représentation scène et salle, vue de haut et en coupe, à l'échelle et mentionnant les principales dimensions. Format PDF ou DWG.
- la fiche technique du lieu de représentation mentionnant les équipements son, plateau, lumière et habillage, le nombre et la disposition des loges.
- un plan de la salle indiquant la position des sièges afin d'évaluer la suppression possible de places par rapport aux angles de vision.

2.4 Studio de répétition

Si le théâtre le possède, un studio de répétition ou d'échauffement pour 14 personnes. Dans le cas contraire, l'échauffement se fera sur scène.

Disponible de 13h à 15h30 les jours de spectacle et équipé d'un système de diffusion audio depuis un ordinateur ou un téléphone.

Si le local de répétition devait se trouver éloigné du lieu de représentation, veuillez prévenir la compagnie.

Si possible, prévoir des barres de danse classique pour 14 personnes.

2.5 Manœuvre de cintres en jeu

Une perche lumière équipée de projecteurs asservis sera manœuvrée pendant le jeu par le personnel habilité de votre lieu, topé par nos soins.

Nous aurons besoin de répéter la manœuvre. Merci d'assurer la présence de la personne en charge des manœuvres de cintres pour le filage de l'après-midi avant la première représentation

Merci de nous signaler si cette manœuvre pose des difficultés : bruit des moteurs, souplesse des freins, cintres fixes, accroche sur truss, etc...

2.6 Nettoyage

Un nettoyage complet du plateau et des coulisses devra être effectué avant chaque répétition, filage et spectacle.

2.7 Catering

Petite collation, les jours de spectacles dès 14h (thé, café, fruits, fruits secs, biscuits, jus de fruits).

- Le lieu d'accueil doit fournir de l'eau minérale en quantité pour 13 danseurs et 1 chorégraphe pour chacune des répétitions et représentations.

Régimes alimentaires :

Pas de porc car les artistes sont de confession Musulmane. Merci d'adapter le catering en fonction.

3 PLATEAU

3.1 Dimensions minimales requises :

- Ouverture du cadre de scène : **10m**
- Hauteur du cadre de scène : **6m**
- Profondeur du bord du plateau au rideau du fond de scène : **10m – idéal 12m**
- Largeur de mur à mur : **16m**
- Hauteur sous perches : **8m**

Nous avons besoin de coulisses cachées de la vue du public à cour et à jardin

Pour des dimensions inférieures, veuillez nous contacter afin de vérifier si une adaptation technique est envisageable.

3.2 Equipement plateau :

- **Tapis de danse NOIR sur toute la surface de la scène et en coulisses (ou prévoir moquette sur les circulations).**
Si possible disposé de face / lointain.
- Cage de scène :
 - Côté jardin** : 05 plans de pendrillons noirs de même teinte, disposés à l'italienne et masquant les découvertes latérales.
 - Côté cour** : pendrillons à l'allemande à environ 9m de l'axe plateau sur une profondeur de 8m.
01 plan de pendrillon noir, à l'italienne, à environ 8m du cadre de scène.
- 05 x frises noires.
- 01 x fond noir.
- 01 x Rideau d'avant-scène.
- **passage jardin / cour derrière le rideau du fond.**

3.3 Matériel demandé :

Au minimum et variable (11 maximum) selon l'ouverture de la cage de scène :

- **7 praticables** type Samia (2m x 1m)
Jupés en noir proprement.
Planchers noirs de même teinte
Stables et solidarisés entre eux.
Hauteurs : 3 x 60cm / 4 x 40cm.



Vue des praticables
Lointain : 6mx 60cm / face 8mx 40cm

- **14 chaises si possible noires ou de couleur foncée**

(13 en jeu /1 spare).

D'un design identique, de bonne facture.

Sans accoudoirs, stables.

Chaises pliables possibles.

Ce sont des éléments intégrés à une partie de la chorégraphie.

Nous équipons les pieds des chaises de patins de feutre autocollants.

N'hésitez pas à envoyer des photos des chaises proposées.



Exemple de chaise

3.4 En coulisses :

- 13 x serviettes éponge (sortie de douche).

- 02 x portants à costumes : 1 côté jardin et 1 côté cour.

- 02 x tables accessoires : 1 à jardin, 1 à cour.

- Eclairage bleu sur la périphérie du plateau : coulisses latérales et passage lointain.

3.5 Manœuvre de cintres en jeu

Pour rappel :

Une perche lumière équipée de projecteurs asservis sera manœuvrée pendant le jeu par le personnel habilité de votre lieu topé par nos soins.

Elle est chargée à la vue du public à 3 repères différents :

- mise (env 8m)

- 2.5m du sol

- 4.7m du sol

Nous aurons besoin de répéter la manœuvre pendant le filage de l'après-midi de la première représentation. Merci d'assurer la présence de la personne en charge des manœuvres de cintres.

Merci de nous signaler si cette manœuvre pose des difficultés : bruit des moteurs, souplesse des freins, cintres fixes, accroche sur truss, etc...

Merci de prendre garde à la bonne circulation des câbles, notamment du côté cour.

3.6 Note importante:

Les artistes évoluent pieds nus sur la scène et en coulisses.

Merci de bien veiller à l'absence de toutes aspérités, de dégager les passages de tout objet pouvant provoquer des blessures et de sécuriser au maximum les coulisses (passages de câbles, marquages blanc au sol, etc).

Merci de maintenir les coulisses propres pendant la présence des artistes.

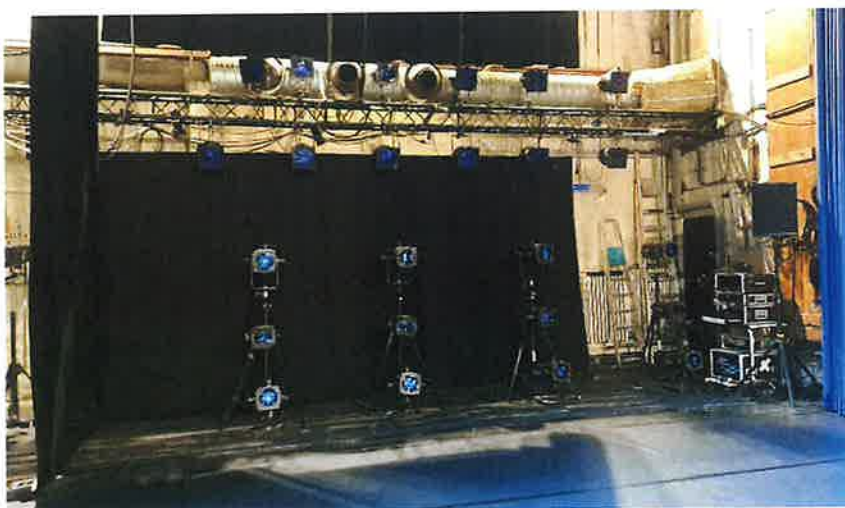
4 LUMIÈRE

4.1 Matériel demandé

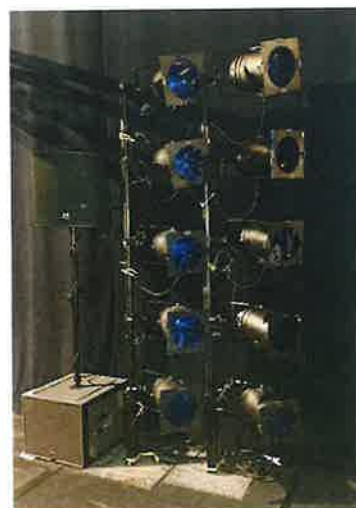
La console lumière est la bienvenue en salle pour les temps de raccords, de placements et de répétition afin de faciliter la communication avec le chorégraphe et l'ensemble de l'équipe.

- 01 x console lumière type Eos, Série Congo (V8 minimum) / acceptant l'import des fichiers ASCII.
10 faders et Crossfade.
- 78 x Gradateurs numériques 2Kw de même courbes
- 08 x Projecteurs asservis à LED RGBW – Pan&Tilt - Zoom
Type Martin Mac Aura XB, Clay Paky K10/K15/K20, Chauvet Rogue R2
- 18 x Découpes 2Kw 15/40° type RJ 714sx (dont 12 x en passerelle de face)
- 04 x Découpes 2Kw 15/40° type RJ 713sx
- 22 x Découpes 1Kw 16/35° type RJ 614sx - 01 x Iris
- 10 x Découpes 1Kw 28/54° type RJ 613sx
- 10 x PC 1Kw lentilles lisses type RJ 310
- 33 x PAR 64 cp62 1Kw
- 01 x PAR 64 cp61 1Kw
- 12 x Pieds de projecteurs ou échelles de danse
Hauteurs lampes : 1m + 1.5m (+0.4m pour rasants)
- 02 x Boom ou pieds noirs pour 10x PAR cp62 accrochés en perroquet
Idéal : triangulé 300 noir sur embase
Hauteurs lampes : 0.5 + 1 + 1.5 + 2 + 2.5m
Structure à vue du public.
- 01 x Perche ou truss triangulé de 300, noir de préférence pour l'accroche de 14x PAR (2 plans de 7)
Longueur 6m
Placé à l'allemande côté cour à environ 8.5m de l'axe plateau à 3.2m de hauteur.
- 10 x platines sol noires pour projecteurs rasants.

Gélatines : voir références sur les plans.



Vue côté cour – 2x plans PAR Cp62 à l'Allemande



Vue côté cour – 2x plans PAR Cp62

5 SON

IMPÉRATIF : régie en salle et dans l'axe de la scène

La balance son a lieu le matin du deuxième jour de montage, pendant la conduite lumière. Cependant, un "calage" son est nécessaire le premier jour de montage pendant l'inter-service du soir.

5.1 Matériel demandé

- 01 x Console son numérique (type Yamaha série QL-CL)
minimum 4 départs stéréo, 2 mono,
8 Adat in ou 8 entrées analogiques (provenant de la carte son apportée par la Cie).
- 02 x Micros HF main (SM 58) :
1 pour micro d'ordre en salle pour le chorégraphe.
1 pour la représentation pour une danseuse.
- 01 x Petit pied perche pour le micro HF main pour la danseuse.
- 02 x DI et un mini Jack au plateau pour le cours danseurs.

5.2 Diffusion

- Au plateau

- 01 x Système stéréo 3 voix actives (type L-Acoustics 15 XT, subbasses type SB 28, SB 118).
Ce système sera installé au lointain cour et jardin. Les têtes seront posées sur les sub.
Les sub seront câblés sur un départ mono de la console, les têtes sur 1 départ stéréo.
- 02 x Enceintes 12" 2 voix (type L-Acoustics 12 XT).
Installées sur pieds dans la 1ère rue, à jardin et à cour.
Elles seront câblées sur 1 départ stéréo de la console.



Système son Lointain

- En façade

- 01 x Système 3 ou 4 voix actives. Il devra être adapté en puissance et en couverture au volume de la salle. La façade sera gérée par un départ stéréo et un départ mono pour les sub.

- Intercoms

- 04 x Postes avec ou sans fils, répartis comme suit:
 - 02 au plateau (sans fil de préférence).
 - 01 en régie lumière.
 - 01 en régie son.

- Remarque

Un réseau Dante est souhaité.

La Cie vient avec 2 ordinateurs pour la diffusion. Un sera câblé avec une carte son (RME) en Adat ou en Analogique, l'autre sera câblé via une DVS au réseau Dante.

6 HABILLAGE / LOGES

6.1 Loges

- Minimum :
 - 02 x grandes loges ou plusieurs petites loges danseurs - **Non mixtes** (7 hommes/ 6 filles).
Chauffées, équipées de sanitaires, de serviettes éponges, de portants avec cintres, miroirs à maquillage et fermant à clef.
- 01 x loge Chorégraphe
- Eau plate en quantité suffisante pour les 13 danseurs et 1 chorégraphe.

6.2 Matériel demandé

- 01 x Machine à laver le linge.
- 01 x Sèche-linge.
- 01 x Table à repasser.
- 01 x Fer à repasser pressing.
- 12 x Serviettes éponges (plateau) + 12 serviettes de bains en loges.
- Sur scène : 2 portants à costumes.

7 PLANNING DU PERSONNEL

Planning type pour une représentation à 20h30.

La compagnie doit pouvoir continuer à répéter sur scène pendant les heures de déjeuner ou de dîner du personnel d'accueil. Si nécessaire, merci d'organiser les pauses en décalé afin d'assurer une continuité de service.

J -1 - Montage plateau, lumière et son	régis seur plateau	machiniste	cintrier (si besoin)	régis seur son	régis seur lumière	électricien	habilleuse
09h - 13h : montage son, lumière, plateau - entretien costumes	1	2	1	1	1	3	1
13h - 14h : pause							
14h - 18h : montage - réglages lumières - entretien costumes	1	2	1	1	1	3	1
18h - 19h : Inter service son / pause				1			
19h - 23h : réglages lumières			1		1	3	
J 0 - Conduite lumière - calage son - répétition	régis seur plateau	machiniste	cintrier (si besoin)	régis seur son	régis seur lumière	électricien	habilleuse
09h - 13h : fin réglages - conduite lumière - conduite son	1	1	1	1	1	2	
13h - 14h : pause technique - Echauffement danseurs sur scène							
14h - 15h30 : cours en studio ou sur scène - conduite lumière	1	1	1	1	1	1	
15h30- 17h15 : placements - conduite lumière	1	1	1	1	1	1	
17h15 - 17h45 : pause danseurs	1	1	1		1	1	1
17h45 - 19h : Filage (veille électrique + manœuvre cintres)			1	1	1		
19h - 19h30 : clean plateau - mise plateau	1	1	1	1	1		1
19h - 20h30 : pause danseurs							
20h : entrée public	1				1		1
20h30 : représentation (durée estimée 1h05)	1		1	1	1		1
Démontage (1h env): Rangement costumes et accessoires	1		1	1	1		1
J +1	régis seur plateau	machiniste	cintrier (si besoin)	régis seur son	régis seur lumière	électricien	habilleuse
09h - 12h : entretien costumes - mise en loge							1
14h30 - 15h30 : échauffement danseurs							
15h 15h30 : arrivée équipe technique - check	1		1	1	1		
15h30 - 17h : cours sur scène							
17h - 17h30 : pause danseurs	1		1	1	1		1
17h30 - 19h : placements : Filage	1			1	1		1
18h - 19h : pause équipe d'accueil (veille électrique + manœuvre cintres)			1	1	1		
19h - 19h30 : clean plateau - mise plateau	1			1	1		1
19h - 20h30 : pause danseurs							
20h : entrée public	1			1	1		
20h30 : représentation (durée estimée 1h05)	1		1	1	1		1
Démontage (1h env): Rangement costumes et accessoires	1		1	1	1		1